



Décisions municipales

EXTRAIT DU REGISTRE

SPORTS

Mise à disposition d'équipements sportifs municipaux
Approbation d'une convention avec l'association sportive Silver Inov
Abroge et remplace la décision du 23 juillet 2024

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE

vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 5° et L.2144-3,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-3 et L. 2125-1 à L. 2125-6,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2024 fixant les tarifs de location des installations sportives,

vu sa décision du 23 juillet 2024, approuvant les conditions de mise à disposition des équipements susvisés,

considérant que l'association sportive Silver Inov, pour ses besoins, a demandé à la Commune de lui mettre à disposition l'équipement sportif municipal suivant :

- Gymnase des Epinettes,

considérant qu'il convient de rectifier une erreur matérielle présente dans la convention, relative aux dates de mise à disposition,

vu la convention, ci-annexée,

DECIDE

ARTICLE 1 : ABROGE et REMPLACE la décision du 23 juillet 2024 et APPROUVE la convention dont la teneur suit :

contractant : L'association sportive Silver Inov
54, rue Molière
94200 Ivry-sur-Seine Cedex
représentée par Monsieur Thierry Hollier-Larousse, Président

- objet : Mise à disposition de l'équipement sportif municipal pour la pratique des activités physiques et sportives selon les modalités figurant dans la convention ci-annexée.

ARTICLE 2 : PRECISE que la présente convention est valable à compter de sa signature et ce jusqu'au 31 août 2027.

ARTICLE 3 : DIT que la mise à disposition est consentie par la Ville d'Ivry-sur-Seine à l'association sportive Silver Inov, et ce à titre gratuit.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que le contractant locataire s'engage à respecter le règlement intérieur de l'installation sportive, les normes et consignes de sécurité, ainsi que l'ensemble des articles de la convention.

ARTICLE 5 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 6 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- au co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE - 8 AOUT 2024

RECU EN PREFECTURE
LE - 8 AOUT 2024
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE - 8 AOUT 2024
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE - 8 AOUT 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine,
et par délégation,

Guillaume SPIRO
Adjoint au Maire



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication et/ou de la notification de la présente décision.